

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1922

présenté par

M. Vercamer, Mme Auconie, M. Becht, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Descamps,
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier et M. Naegelen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – de prévention aux troubles de l'infertilité masculine et féminine, en particulier en lien avec les effets des perturbateurs endocriniens ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à améliorer la recherche sur la fertilité féminine et masculine.

En effet, face au développement de l'infertilité qui frappe de plus en plus de couples, il convient d'en définir plus précisément les causes afin de développer les moyens d'action pour lutter contre ce phénomène. C'est ainsi que mieux connaître les effets des perturbateurs endocriniens sur la fertilité, permettra de mieux de lutter contre ces derniers.